

L'ACCEPTATION ET LA TARIFICATION D'UNE ASSURANCE RC EXTRA CONTRACTUELLE VIE PRIVÉE

Nos critères de segmentation sont le résultat d'études statistiques. L'analyse de ces études démontre que le nombre et/ou la gravité des sinistres a un lien direct avec des caractéristiques tenant à la personne et/ou au bien assuré. Ces divers éléments permettent de définir le niveau de risque que représente la personne et/ou le bien à assurer. En fonction du niveau de risque en termes de fréquence ou de coût des sinistres, le risque sera accepté ou non et le tarif adéquat, établi.

Les critères utilisés lors de L'ACCEPTATION du risque :

- **Le lieu du domicile du preneur** : en vertu des conditions générales, l'acceptation se fera uniquement si le preneur est domicilié en Belgique.
- **La sinistralité** : l'historique sinistre connue et la récurrence des sinistres sont des éléments d'appréciation qui ont une influence certaine sur la probabilité de survenance de nouveaux sinistres.

Les critères utilisés pour déterminer LA PRIME / L'ETENDUE DE LA GARANTIE

- **Le statut familial - la composition de la famille** : la composition familiale du preneur détermine le nombre d'assurés dans un seul contrat ce qui influence logiquement la fréquence des sinistres.
- **L'âge du preneur** : ce critère s'explique, sur base des statistiques, par le fait que la fréquence ou la gravité des sinistres diffère selon l'âge de(s) personne(s) assurée(s) par le contrat.